



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-081 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J-L.BALLY, A.COLLIN, M. DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, A.GAL, B. GATTAZ, A.GERVASI, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L.TRICOLI, J.VIAL, D.ZAMBON.

Représentés : Y.AIFA, A. BLANCANEUX, N.CHARLETY, M. CHASSON, J.COUTURIER, B.PARIS, B.SARRAT, C.SERVOTTE.

Le secrétaire de séance désigné est Christian LEBLANC.

OBJET : VIE CITOYENNE - JEUNESSE : Mise en place d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes de 18 à 25 ans

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire et faciliter leur mobilité vers l'emploi, la ville de Voiron souhaite mettre en place un dispositif de «bourse au permis de conduire ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes voironnais âgés de **18 à 25 ans** sans condition de ressources et de situation (scolaire ou professionnelle).

Les conditions d'accès sont :

- Etre voironnais
- Etre titulaire du code de la route
- Passer pour la première fois le permis
- Ne pas avoir bénéficié du Contrat Municipal Etudiant pour l'année en cours
- Etre inscrit dans une auto école voironnaise

La sélection des candidats se ferait à l'issue d'un jury qui prendra notamment en compte l'intérêt du permis de conduire pour un accès à l'emploi.

La bourse est d'un montant de 700 €, ce qui permettra, compte tenu du budget alloué au BP 2016, à 25 jeunes voironnais d'en bénéficier.

La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la ville de Voiron et signataire d'une convention avec la Ville.

... / ...

Elle sera versée par mandat administratif après la réalisation de la contrepartie

L'auto-école s'engagera à proposer une formation qui inclura les prestations suivantes :

- Frais de saisie (inscription)
- Une heure d'évaluation
- 20 h de conduite
- Une présentation à l'examen de conduite.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à réaliser **56 heures de bénévolat** et à rencontrer le service chargé du suivi. Ces heures pourront être réalisées dans une structure associative, ou dans le cadre d'un projet d'action sociale, culturelle, sportive, ou citoyenne.

Le versement de la participation à l'auto école interviendra à l'issue de la réalisation de cette contrepartie.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 30 juin 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de la bourse au permis de conduire dans les conditions définies ci-dessus
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions avec les différents partenaires.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **27 voix POUR - 6 ABSTENTIONS (R. REVIL, A. FAVIER, N. CHARLETY, J.L. BALLY, J. VIAL, L. TRICOLI)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT